



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Présents : M. Yves LEFRANCO, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Monique CORNILLE, Mme Blandine MORTREUX, M. Philippe BIRO, M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Didier DAMIDE, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louissette MAILLY, M. Laurent BUISINE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. le Secrétaire général

Ont donné Pouvoir : M. Jocelyn GHÉSELLE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Anne-Katy ROLAND à M. Philippe BIRO, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Catherine HAEYAERT à Mme Céline LEJOSNE, M. Pierre PAPEGHIN à M. Éric BOCQUET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Céline LEJOSNE

**Le Procès-verbal, une fois approuvé en Conseil Municipal et signé, est déposé sur le site internet de la Commune et est à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

**Les Délibérations votées en Conseil Municipal sont affichées sur le Panneau de la Mairie, déposées sur le site internet de la Mairie, et sont à la disposition du public pour consultation en format papier, en Mairie.*

**Les interventions lors des échanges et débats sont ici identifiables par un texte en italique.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h

I. Ouverture de la Séance : Vérification du Quorum, des Pouvoirs, et Désignation du Secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire présente les procurations données pour la séance. Mme Catherine HAEYAERT donne Pouvoir à Mme Céline LEJOSNE, Mme Vanessa LESAFFRE donne Pouvoir à M. Didier DAMIDE, Mme Anne-Katy ROLAND donne Pouvoir à M. Philippe BIRO, M. Jocelyn GHÉSELLE donne Pouvoir à Mme Blandine MORTREUX, M. Pierre PAPEGHIN donne Pouvoir à M. Éric BOCQUET

Mme Céline LEJOSNE est désignée Secrétaire de séance.

II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025.

Le Procès-verbal est approuvé.

III. Points sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Monsieur le Maire fait état qu'il n'y a pas eu de décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

IV. Informations diverses

1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Gym Sainte Geneviève a adressée au Centre Communal d'Action Sociale un chèque de 300 € qui provient du bénéfice que l'Association a tiré de l'organisation du Gala de Danse qui a eu lieu le dernier. Ce geste solidaire doit être salué, également par la Commune. Un courrier de remerciements a été adressé à l'Association directement.

2) Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que la Municipalité a travailler sur un sujet qui avait été évoqué durant le dernier Conseil d'École et qui se centre sur la sécurisation piétonne de la rue de la Bourse. Il donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et informe en effet le Conseil Municipal que la Commune a convenu un rendez-vous avec la Métropole sur place avant les vacances de Noël pour travailler sur le projet qui fut imaginé par la Commune en lien avec les Représentants de Parents d'élèves. Il convient ce soir ici, comme l'a dit Monsieur le Maire, d'en faire part à l'Assemblée. Ainsi, il précise qu'un second passage piéton supplémentaire va être créé là où se trouve actuellement le ralentisseur à l'entrée de la rue. Également, seront installés des potelets supplémentaires au niveau des deux parkings afin de prévenir les stationnements non réglementaires qui fragilise la visibilité au combine importante dans cet espace fortement fréquenté le matin et le soir et où la sécurité des enfants est non négociable.

Monsieur le Maire complète en rappelant que ces interventions sont toujours conditionnées aux situations météorologiques.

3) Monsieur le Maire finalise les informations diverses en évoquant l'établissement des Lignes Directrices de Gestion. Il donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et expose que le cadre de ce sujet est la Loi du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique. Au sein de cette même Loi se trouve son Article 30 qui définit l'obligation pour toutes les Collectivités territoriales, et ce à partir de 2021, de se doter de Lignes Directrices de Gestion (LDG). Il s'agit-là d'un document cadre de la Collectivité qui fait état des données en matière de ressources humaines, leur gestion, d'existence légale et administrative complète, des critères de formation et surtout de gestion de carrière. Lorsque ces LDG sont produites, elles doivent obligatoirement s'accompagner par l'établissement, toujours par la Collectivité, du Rapport Social Unique (RSU) qui est également une disposition de la Loi du 6 août 2019, le RSU est la photographie des ressources humaines de la Commune, il fait un état à un moment T de ce qui existe en termes de données sociales internes professionnelles. Les deux documents, LDG et RSU, sont riches et mettent un temps relativement long à être produits. Il précise par la suite que s'il est demandé la

communication de ces documents, celle-ci est possible mais au travers de versions adaptées, abrégées, plus courtes, anonymisées et qui ne comportent pas les données classées comme confidentielles ce qui est logique lorsque l'on parle de Ressources humaines. Pour finir, ces documents sont évidemment conditionnés au contrôle et à la validation par les Comités sociaux compétents.

V. Délibérations

Délibération relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire présente le projet de Délibération de création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Technique.

Monsieur le Maire présente cette nécessité de recruter un Agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le secteur technique particulièrement sur l'entretien des espaces verts. Cette même création est connue annuellement au sein de la Commune et permet une approche raisonnable de la politique d'embauche en relation avec les besoins et les moyens de la Commune. Il précise que cela concerne donc bien la Haute saison, du 1^{er} avril jusqu'à la fin du mois de septembre.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative à la création d'un poste permanent - Agent communal du Service Administratif

Monsieur le Maire expose le projet de texte portant création d'un poste permanent au sein de son Service Administratif.

Monsieur le Maire précise que la volonté derrière cette Délibération n'est pas attachée à un recrutement. Il s'agit ici d'une création concernant un Agent de service déjà existant. Il s'agit là de la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1 février 2026.

M. Damide demande s'il y aura donc par la suite une suppression de poste.

Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et confirme en effet bien les propos de Monsieur le Maire, il ne s'agit pas là d'une proposition de création de poste en vue d'une future embauche. Il rappelle que dans les informations diverses évoquées ce soir ont été exposées les LDG et le RSU, et qu'en leur absence il n'est pas possible d'assurer la continuité de carrière d'un Agent, c'est la raison pour laquelle ce sont bien là des documents cadres. C'est donc la raison pour laquelle, lorsqu'il n'y a pas ces textes importants, un avancement de grade ne peut être opéré si l'Agent est éligible et si l'avis de la hiérarchie est positif. Dans cet esprit donc, une fois les LDG créés, le poste peut-être créé pour avancement de grade, il s'en suivra donc en effet comme le dit M. Damide une suppression de poste. Il précise également que la question peut néanmoins se poser, pourquoi est-ce que la raison de création de poste, c'est-à-dire l'avancement de grade, n'est pas précisé dans le texte ? Tout simplement car cela ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal, mais du bureau du Maire, l'explication est donc

donnée à l'oral en séance car sinon il est normal que de ne pas saisir toute la démarche, mais cette même raison ne saurait être inscrite dans le texte en effet.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

Délibération relative à la suppression de poste pour augmentation du temps de travail - Agent communal du Service Périscolaire et Entretien

Monsieur le Maire fait état du projet de supprimer le poste vacant d'Adjoint Technique Territorial fixé sur un temps non complet afin d'actualiser la tenue de l'effectif communal.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Marquillies, pour le poste de l'un de ses Agents communaux, a créé un poste à temps complet (35h) afin d'opérer à une régularisation aux vues des heures de travail effectuées actuellement par cet Agent. Il rappelle également que le poste préalablement détenu était un poste de 31h qui ne rentrait aucunement en adéquation avec les heures hebdomadaires effectuées. La modification du temps de travail est ici sollicitée afin de régulariser le poste communal.

M. Damide demande si, lorsqu'un poste est créé, il n'est pas possible durant la même séance du Conseil Municipal de supprimer celui qui est amené à être remplacé par cette même création ? La Commune doit-elle attendre la validation du Centre de Gestion en deuxième temps ?

Monsieur le Maire donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. le Secrétaire général remercie Monsieur le Maire et répond que supprimer un poste tout de suite après une création revient à placer un Agent et la Collectivité en danger. Cela reviendrait à ne pas laisser de temps à l'Agent de postuler au poste, ce qui doit être fait par les règles de l'administration et de la Fonction Publique, et qui se retrouverait ainsi sans poste, ce qui est illégal, ce qui place l'Agent sans existence professionnelle légale et administrative, et la Commune en défaut. Dans un premier temps donc, le Conseil Municipal créer un poste, puis une fois que le Comité Social compétent a donné son avis favorable sur le sujet de la suppression, le Conseil supprimer celui qui n'est plus occupé, il faut bien que l'Assemblée fonctionne dans cet ordre sinon, en effet, la situation peut être tout à fait compliquée pour la Collectivité et son employé, quel qu'il soit.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire soumet le projet de Délibération au vote.

- Délibération votée à l'unanimité

VI. Questions diverses

Monsieur le Maire fait état de l'absence, pour la présente séance, de questions à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour le déroulement de la séance.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h19

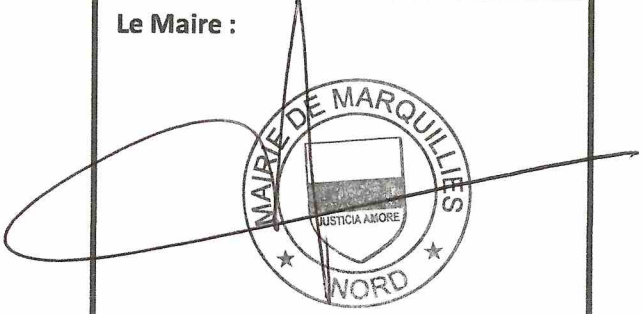
Approuvé en séance à Marquillies, le 29 Avril 2026

Le Secrétaire de séance :



Céline LEJOSNE

Le Maire :



Éric BOCQUET



COMMUNE DE MARQUILLIES

FEUILLE DE PRÉSENCE

Conseil Municipal
Séance du 28 janvier 2026

NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE
Monsieur BIRO Philippe	
Monsieur BOCQUET Éric	
Monsieur BUISINE Laurent	
Monsieur CARPENTIER Jean-Michel	
Madame CORNILLE Monique	
Monsieur DAMIDE Didier	
Monsieur DEFECHEUREUX Sébastien	
Madame DELEVALLÉE Viviane	
Madame DEWAST-DERIDDER Marie-Christine	
Monsieur DHENNIN Dominique	
Monsieur GHÉSELLE Jocelyn	Po.
Madame HAEYAERT Catherine	Po.
Monsieur LEFRANCQ Yves	
Madame LEJOSNE Céline	
Madame LESAFFRE Vanessa	Po.
Madame MAILLY Louissette	
Madame MORTREUX Blandine	
Monsieur PAPEGHIN Pierre	Po.
Madame ROLAND Anne-Katy	P.O.

Le Conseiller ayant procuration doit inscrire la mention « PO » et signer à la place du Conseiller mandant.

